

République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

**PROCES-VERBAL**  
**15/03/2024**

**Commune de LIEZEY**  
**Procès-Verbal du conseil municipal du 15 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures, le conseil municipal de Liézey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à la mairie de Liézey au 4 place du centre à LIEZEY (VOSGES), sous la présidence de Monsieur Damien DESCOUPS, Maire.

Début de la séance : 20h00

Nombre de points à l'ordre du jour : 18

Nombre de délibérations : 18

Date de convocation : 11/03/2024

Date d'affichage du PV : 18/03/2024

Fin de séance : 21h36

Présents : Mr DESCOUPS Damien, Maire ; Mr VIAL Denis, Mme Sylvie MENGEL, Mme ERB Virginie, Adjoint ; Mme LECOMTE Chantal, Mr Michel PILLERON, Mme TOUSSAINT Catherine, Mr NOËL Jean-Pierre, Mr DIDIER Thierry, Mr ADAM Xavier.

Absents excusés : Mme HODGES Anne

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MENGEL

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation des comptes administratifs 2023
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
- Vote des Budgets primitifs 2024
- Fongibilité des crédits
- Durée d'amortissement budget transport
- Reversement budget forêt au budget communal pour 2024
- Subventions aux associations pour 2024
- Etat d'assiette ONF (Office National des Forêts) des coupes en 2024
- Programme d'action ONF 2024 (travaux renvois d'eau)
- Achat d'une parcelle de terrain boisée
- Acquisition d'une parcelle par acte administratif
- Tableau d'avancement des effectifs (suppression et création de poste – évolution de carrière)
- Participation de l'employeur aux frais de mutuelle et prévoyance des agents
- Prise en charge des frais de formation d'un agent
- CCGHV (communauté de communes) convention prestations de service sur la compétence EAU
- Soutien à l'Association Ademat-h pour le maintien de la maternité de l'hôpital de Remiremont
- Points divers

**Point 1/ Comptes administratifs 2023** : Le conseil municipal, après présentation, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2023. Le Maire, conformément à la loi, n'a pas pris part au vote.

**Comptes administratifs 2023**

1/ Budget Communal 2023 (intégrant le budget CCAS)

FONCTIONNEMENT

Dépenses

260 399,46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

33 785,07 €

Recettes	319 578,97 €	Recettes	85 772,93 €
Résultat 2023	59 179,51 €	Résultat 2023	51 987,86 €
Résultat reporté 2022	463 214,08 €	Résultat reporté 2022	-66 504,85 €
Résultat de clôture 2023	522 393,59 €	Résultat de clôture 2023	-14 516,99 €
Réintégration résultat transféré du budget EAU	49 395,93 €	Réintégration résultat transféré du budget EAU	-44 791,72 €
Résultat de clôture 2023 après intégration des résultats du budget EAU dissous	571 789,52 €	Résultat de clôture 2023 après intégration des résultats du budget EAU dissous	-59 308,71 €

### 3/ Budget Transport 2023

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	19 755,20 €
Recettes	18 727,30 €
Résultat 2023	-1 027,90 €
Résultat reporté 2022	23 155,93 €
Résultat de clôture 2023	22 128,03 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	71 347,19 €
Recettes	1 187,32 €
Résultat 2023	-70 159,87 €
Résultat reporté 2022	70 142,36 €
Résultat de clôture 2023	-17,51 €

### 4/ Budget Forêt 2023

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	27 481,48 €
Recettes	61 851,66 €
Résultat 2023	34 370,18 €
Résultat reporté 2022	32 451,86 €
Résultat de clôture 2023	66 822,04 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
Résultat reporté 2022	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €

Mr Denis VIAL a été nommé à l'unanimité du conseil municipal pour faire voter par le conseil municipal les comptes administratifs 2023. Le Maire, conformément à la loi, n'a pas pris part au vote.

*Scrutin Public, votants : 9, Votes POUR = 9 voix*

**Point 2/ Comptes de gestion 2023 :** Le conseil municipal, après présentation, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2023 des budgets : commune, transport et forêt du Trésorier, en conformité avec les comptes administratifs 2023 de l'ordonnateur.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 3/ Affectation des résultats 2023 :** Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'affecter les résultats (excédentaires et déficitaires des sections fonctionnement et investissement des différents budgets) des comptes administratifs 2023 aux budgets 2024, comme suit :

### Affectation des résultats 2023 aux Comptes 2024

#### 1/ Budget Communal 2023 (intégrant le budget CCAS)

##### FONCTIONNEMENT

Résultat 2023	59 179,51 €
Résultat reporté 2022	463 214,08 €
Résultat de clôture 2023	522 393,59 €

##### INVESTISSEMENT

Résultat 2023	51 987,86 €
Résultat reporté 2022	-66 504,85 €
Résultat de clôture 2023	-14 516,99 €

Réintégration résultat transféré du budget EAU à la CCGHV au 31/12/2022	49 395,93 €	Réintégration résultat transféré du budget EAU à la CCGHV au 31/12/2022	-44 791,72 €
Résultat de clôture 2023 après intégration des résultats du budget EAU dissous	571 789,52 €	Résultat de clôture 2023 après intégration des résultats du budget EAU dissous	-59 308,71 €

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité :

- Le report du déficit d'investissement au compte D001 pour -59 308,71 €.
- L'affectation au compte 1068 de la somme de 59 308,71 € pour couvrir le déficit d'investissement.
- Le report des excédents de fonctionnement au compte R002 pour 512 480,81 €.

## 2/ Budget Transport 2023

### FONCTIONNEMENT

Résultat 2023	-1 027,90 €
Résultat reporté 2022	23 155,93 €
Résultat de clôture 2023	22 128,03 €

### INVESTISSEMENT

Résultat 2023	-70 159,87 €
Résultat reporté 2022	70 142,36 €
Résultat de clôture 2023	-17,51 €

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité :

- Le report des excédents de fonctionnement au compte R002 pour 22 110,52 €.
- Le report du déficit d'investissement au compte D001 pour -17,51 €.
- L'affectation au compte 1068 de la somme de 17,51 € pour couvrir le déficit d'investissement.

## 3/ Budget Forêt 2023

### FONCTIONNEMENT

Résultat 2023	34 370,18 €
Résultat reporté 2022	32 451,86 €
Résultat de clôture 2023	66 822,04 €

### INVESTISSEMENT

Résultat 2023	0,00 €
Résultat reporté 2022	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité :

- Le report des excédents de fonctionnement au compte R002 pour 66 822,04 €.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 4/ Vote du taux des 4 taxes :** Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme pour les années passées, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales pour l'année 2024 et de les reconduire comme suit :

**Taxe d'habitation : 20.06%**

**Taxe sur le Foncier non bâti : 18.30 %**

**CFE (cotisation foncière des entreprises) : 17.53 %**

**Foncier bâti : 9,51%, auquel s'ajoute le taux départemental (25.65%) soit 35.16%**

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 5/ Budgets primitifs 2024 :** Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2024. Le conseil, après délibération, à l'unanimité, vote les budgets primitifs 2024 avec reprise des résultats des comptes administratifs 2023.

**BUDGET PRIMITIF 2024**

BUDGET COMMUNAL		
Fonctionnement	Dépenses = Recettes	647 440,81 €
Investissement	Dépenses = Recettes	281 308,71 €

BUDGET TRANSPORT		
Fonctionnement	Dépenses = Recettes	32 110,52 €
Investissement	Dépenses = Recettes	6 617,51 €

BUDGET FORÊT		
Fonctionnement	Dépenses = Recettes	74 837,04 €
Investissement	Dépenses = Recettes	0,00 €

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 6/:** Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Virement de crédits : La commune de Liezey est passée depuis le 01/01/2023 en « nomenclature comptable M57 » sur son budget principal et celui de la forêt. Actuellement, la comptabilité actuelle n'autorise des mouvements de crédits budgétaires que si ceux-ci sont effectués au sein d'un un même chapitre comptable. Tout autre mouvement d'un chapitre à l'autre doit faire l'objet d'une décision modificative de budget voté en conseil municipal. Cette nouvelle comptabilité M57 permet de gagner en souplesse en autorisant des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles par section (fonctionnement ou investissement). Le Maire rendra compte au Conseil Municipal si des virements de crédits doivent être faits durant l'année. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024. Cette délibération sera reconduite à chaque exercice jusqu'à délibération contraire.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 7/:** le Conseil Municipal décide d'amortir les immobilisations du budget annexe du transport en année pleine par dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants et selon les durées suivantes :

- Matériel roulant : 10 ans
- Autre matériel : 5 ans

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 8/:** Reversement du budget Forêt au budget Communal pour 2024 : le Conseil Municipal autorise le versement de 30 000 euros du budget annexe de la forêt 2024 vers le budget principal communal 2024 au titre de l'exercice 2024.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 9/ : Subventions aux associations :** 65 € pour chacune des associations : Croix Rouge – Donneurs de Sang – Club Vosgien et Association des Incroyable Potagers, sous réserve que les associations en fassent la demande et fournissent leur bilan de l'année passée.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 10/ Etat d'assiette 2024 - ONF :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération demande à l'ONF d'asseoir les coupes telles que définies dans son courrier et dans le programme d'assiette défini à l'aménagement, conformément au plan de gestion de la forêt.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 11/ Travaux en forêt communale :** le Conseil Municipal n'accepte pas le programme de travaux d'entretien du parcellaire (Entretien des renvois d'eau réseaux sur 3.65 KM pour un montant HT de 1 570 €) préconisé par les services de l'ONF pour 2024. Ces travaux seront réalisés par l'employé communal.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 12/ : Achat d'une parcelle boisée :** le Conseil Municipal accepte l'acquisition d'une parcelle boisée privée, parcelle de terrain cadastrée A 180 d'une surface de 11a98ca située au Champ de la Roche sur la commune de Liézey. Cette parcelle est enclavée dans la parcelle boisée n°27 soumise au régime forestier. L'acquisition se fera pour un montant total de 2 600 € TTC. Il est précisé que l'acquisition se fera par acte administratif authentifié par Mr le Maire de Liézey (pouvoir du Maire qui est habilité) et qu'il n'y aura donc pas nécessité de passer par un notaire. La Commune sera représentée par son 1er adjoint, Mr Denis VIAL au moment de la signature de l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 13/ : Acquisition d'un terrain par acte administratif.** Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ». Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique d'achat d'une parcelle boisée en la forme administrative et autorise Monsieur le premier adjoint, Denis VIAL, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative. *Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 14/ : Avancement de grade et tableau des effectifs.** Mr le Maire fait part au Conseil qu'en agent remplit les conditions pour pouvoir avancer d'un grade (8 ans d'ancienneté) sur proposition du Centre de Gestion des Vosges et avis favorable de Mr le Maire et du Comité Social Territorial des Vosges. Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs en supprimant le poste d'Adjoint Administratif Territorial (C) et en créant le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (C).

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 15/ : Participation à la protection sociale des agents.** Mr le Maire fait part au Conseil de l'obligation prochaine pour les employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale des agents et propose au Conseil de participer selon les préconisations du Centre de Gestion des Vosges, projet pour lequel le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 31/01/2024. Le Conseil Municipal décide de participer à la protection sociale des agents selon les modalités suivantes, par la procédure de labélisation et de fixer le niveau de participation, comme suit :

- Pour le risque santé : participation de l'employeur public à la mutuelle santé des agents par voie de labélisation à hauteur de 15 par agent et par mois (montant en euros) sans modulation

- Pour le risque prévoyance : participation de l'employeur public à la prévoyance des agents par voie de labélisation à hauteur de 15€ fixe par agent et par mois. Selon la modulation suivante :
  - o dans la limite de la dépense engagée par l'agent (ne dépassant pas le montant de sa cotisation prévoyance mensuelle)
  - o participation à hauteur de 50% du montant de la dépense engagée par l'agent si sa cotisation prévoyance mensuelle dépasse les 30 euros par mois (selon le libre choix de son contrat labélisé).

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 16/ : financement de la formation d'un agent.** Afin d'assurer la continuité du service de Transport scolaire et Transport de personnes dans le cadre de la conduite du Bus communal, un agent doit renouveler sa FCO Voyageurs (Formation Continue Obligatoire pour le Transport de voyageurs, de personnes) d'une validité de 5 ans. Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût financier de la formation s'élevant à 665 € TTC.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 17/ : Convention de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) pour la gestion de la compétence EAU**

Considérant que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) dispose des compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2023, mais que les services de la CCGHV, et notamment ceux de la régie de l'eau et de l'assainissement, et des collectivités sont amenés à collaborer et à se rendre mutuellement service sur un certain nombre d'aspects pratiques, la CCGHV propose aux communes de signer une convention de prestations de services

Les collectivités et la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) sont susceptibles de bénéficier de prestations de services rendues mutuellement, dans la limite des montants seuils annuels de marchés négociés sans publicité préalable au titre du Code de la commande publique. Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement, réuni le 13 novembre 2023, a rendu un avis favorable au projet de convention, d'une durée de 3 ans, qui fixe les modalités dans lesquelles ces prestations de services sont rendues. Il s'agit de prestations réalisées en dehors de celles prévues dans le cadre des « conventions de mise à disposition de personnel » et « mise à disposition de locaux » qui font l'objet d'un remboursement spécifique, à savoir :

- Prestations techniques : utilisation d'engins, intervention de camion hydrocureur, réfection de voirie, interventions sur les réseaux d'eaux pluviales, équipements de défense incendie... ;
- Prestations administratives : remboursement de charges, prêt de matériel...

La convention fixe des tarifs mutuels applicables à ces prestations :

- Coûts d'engins ;
- Coûts de personnel ;
- Coûts des pièces et matériaux.

Sur la base d'un tableau exhaustif recensant les interventions menées annuellement, chaque partie établit la facture relative à ses interventions.

Le Conseil Municipal décide de signer cette convention.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Point 18/ : soutien à l'Ademat-h** le Conseil Municipal délibère pour soutenir l'hôpital de Remiremont et ses services pour le maintien des urgences adultes, de la maternité et de tous ses services sur le site de Remiremont.

*Scrutin Public, votants : 10, Votes POUR = 10 voix*

**Points divers :**

**Recensement de la population :** le recensement s'est clôturé le 19 février 2024. Nous remercions tous les habitants pour leur participation et collaboration. Nous avons recensé 305 habitants permanents et 290 logements. Ces données sont stables par rapport au recensement précédent (datant de 2018). Le prochain recensement sur Liézy aura lieu sur le début de l'année 2029.

**Elections européennes :** Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 au bureau de vote situé à la salle communale de Liézey. Anticiper votre participation en demandant une procuration si vous ne pouvez être disponible à cette date.

**Toit Vosgien :** le projet de rénovation de la maison achetée par la Commune au 14 route de Bannerot par le Toit Vosgien en bâtiment de 5 logements d'habitation en construction passive (du T2 au T4 sur trois niveaux) a été réétudié (implantation des logements, conservation des ouvertures existantes, etc.) afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matériaux et des taux des prêts. Le dépôt de permis de construire devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, D. DESCOUPS

Le secrétaire de séance, Sylvie MENGEL



